

Mairie de BEAUVILLE



République Française

Département de Lot-et-Garonne

Commune de Beauville

Arrêté temporaire du 13 octobre 2025 N°2025-059

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Grand Rue

Le Maire de la Commune de Beauville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU la demande de Monsieur José RIBEIRO, de l'entreprise LE Indispensable BTP, dont le siège social est situé 2 rue Pierre Corneille, 47 300 Villeneuve sur Lot,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de maçonnerie sur la parcelle H 311, nécessitant le stationnement d'un camion et d'une bétonnière, le stationnement et la circulation doivent être réglementés, Grand Rue, devant le numéro 27.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 3 novembre 2025, et pour une durée de 7 jours, le stationnement est interdit devant la parcelle H 311 au niveau du numéro 27 Grand Rue, des deux côtés, en dehors du camion de Monsieur Ribeiro et de sa bétonnière.

ARTICLE 2 : A partir du 3 novembre 2025, et pour une durée de 7 jours, la circulation se fera sur une seule voie, devant la parcelle H 311 au niveau du numéro 27 Grand Rue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de stationnement.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire de Beauville, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville, le 13 octobre 2025,

Le Maire

Patrick ROUX

